

**AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC CHACUNE DES ENTREPRISES
FELJAS & MASSON ET ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS**

Délibération 2018-025

Exposé

Dans le cadre du maintien du réseau d'eau non potable et de son optimisation, adopté par la délibération 2012 DPE 02 en séance des 19 et 20 mars 2012 du Conseil de Paris, la régie Eau de Paris a entamé dès 2013 des travaux visant à fiabiliser les infrastructures de production d'eau non potable.

L'usine de production d'eau non potable de la Villette, située dans le 19^{ème} arrondissement (4 quai de la Seine), assure près de 75% de la production et constitue donc une usine stratégique.

Le marché de travaux n°12710 (marché à procédure adaptée), qui porte sur la modernisation de cette usine, prévoit :

- le remplacement des équipements vieillissants dont les dégrilleurs, les pompes « Passy » et « Ménilmontant », des conduites de refoulement et des équipements électriques et d'automatismes obsolètes ;
- l'amélioration de la fiabilité du dégrillage de l'eau ;
- l'amélioration de la sécurité du personnel exploitant, plus particulièrement lors du démontage des groupes de pompage ou lors des accès au poste électrique haute tension.

Le marché comporte deux lots, notifiés le 14 novembre 2013 aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Station de pompage (travaux de génie civil, fontainerie, équipements), attribué au groupement FELJAS & MASSON (mandataire) – EI TEM – ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS ;
- Lot n° 2 : Electricité et automatismes, attribué au groupement INDUSTRIELEC (mandataire), AMBER Technologie, LEMAIRESPACE.

Pendant l'exécution des travaux du lot n°1 et après réception des installations, plusieurs incidents liés à la rupture d'éléments servant à fixer les pompes au tuyau de refoulement ont entraîné des arrêts d'exploitation des pompes et donc la production de l'usine.

En parallèle de l'étude des causes des désordres et pour assurer la continuité de l'exploitation, des réparations provisoires ont été réalisées.

L'expertise, menée en interne à Eau de Paris, et confortée par un bureau d'études indépendant, a permis d'identifier les causes des désordres et de les partager avec les entreprises.

Dans ce cadre, au regard du litige les opposant et du (ou des) contentieux susceptible(s) de survenir, Eau de Paris, FELJAS & MASSON et ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable qui se traduit dans une transaction conforme aux articles 2044 et suivants du Code civil.

La transaction a pour objet :

- la réalisation des travaux de reprise des désordres et la mise en œuvre de la solution pérenne ;
- de mettre fin de manière globale, définitive, irrévocable et forfaitaire au différend opposant les parties visées.

La répartition des montants maximum pris en charge par chaque partie à la transaction est la suivante :

- à la charge de FELJAS & MASSON : 52 000 € ;
- à la charge d'Eau de Paris : 69 000 €.

Eau de Paris versera 21 000 € à la société FELJAS & MASSON et 48 000 € à la société ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS.

Après signature des protocoles transactionnels, les travaux permettant la mise en œuvre de la solution technique décrite ci-dessus pourront débuter.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer un protocole transactionnel avec chacune des entreprises : FELJAS & MASSON et ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris et notamment les articles 10 et 12,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le marché de travaux n°12710 notifié le 14 novembre 2013,

Vu l'exposé préalable relatif à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

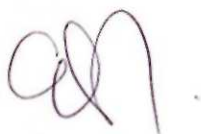
Le Directeur général de la régie est autorisé à signer le protocole transactionnel avec chacune des entreprises FELJAS & MASSON et ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS pour un montant total maximum de 69 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 25 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 28 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 28 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 28 MAI 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.


Le Directeur Général
Benjamin GESTIN

